

pour les affaires maritimes et la pêche

en Bretagne



# LE FEAMP

## Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

#### La gestion du FEAMP en Bretagne

Le FEAMP est l'instrument financier pour la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP) et de la politique maritime intégrée. Ainsi, le renforcement de l'orientation environnementale de la PCP se reflète dans les thématiques du FEAMP. Celui-ci est doté de 588 M€ en France dont 180 M€ (hors assistance technique) pour des mesures gérées par les Régions. Ces mesures régionales concernent des actions relatives au soutien économique des entreprises de la filière et au développement territorial en lien avec cette dernière. La Bretagne s'est vue affecter une enveloppe FEAMP de 43,8 M€ (hors assistance technique) pour la période de programmation 2014-2020. En complément, les projets bretons pourront également bénéficier des mesures nationales (par exemple, l'innovation ou la formation).

#### Les grandes priorités d'intervention

Le programme opérationnel (PO) du FEAMP, adopté fin 2015, définit la stratégie d'utilisation de ces crédits au regard des besoins identifiés pour adapter les filières aux orientations de la politique maritime intégrée ainsi qu'aux nouvelles orientations de la PCP: diminution de l'impact des activités sur le milieu marin, développement de l'aquaculture. Le règlement FEAMP comporte six priorités partagées, déclinées en mesures nationales/régaliennes (en bleu) et régionales (en noir).

## 1. Encourager une pêche durable

151 M€ au niveau national, dont 18 M€ gérés par la Région Bretagne

- Mesure 26 Innovation pêche
- Mesure 28 Partenariats scientifiques et pêcheurs
- Mesure 29 Capital humain, création d'emplois et dialogue social
- Mesure 31 Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
- Mesure 32 Santé et sécurité
- Mesure 33 Arrêts temporaires des activités de pêche
- Mesure 34 Arrêt définitif des activités de pêche
- Mesure 35 Fonds de mutualisation
- Mesure 37 Aide aux mesures de conservation et de coopération régionale
- Mesure 38 Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces
- Mesure 39 Innovation liée à la conservation des ressources biologiques marines
- Mesure 40 Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes marins
- Mesure 41 Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique
- (2 volets: motorisation et investissements à bord hors motorisation/audit et programmes)
- Mesure 42 Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
- Mesure 43 Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris

### 2. Promouvoir une aquaculture durable

#### 91 M€ au niveau national, dont 10 M€ gérés par la région Bretagne

Plusieurs mesures - Aquaculture en régions continentales (Bretagne non concernée)

Mesure 48. a, b, c, d, e, f, g, h, i, j - Investissements productifs en aquaculture

Mesure 50.c - Promotion du capital humain et de la mise en réseau aquaculture

Mesure 51.1a - Augmentation du potentiel des sites aquacoles - cartographie

Mesure 51.1b, c, d - Augmentation du potentiel des sites aquacoles (installations et infrastructures - actions pour éviter les dommages - détection des maladies et mortalités)

Mesure 56 - Santé et bien-être des animaux

Mesure 57 - Assurance des élevages aquacoles

## 3. Favoriser la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche

#### 122 M€ au niveau national

Mesure 76 - Contrôle et exécution

Mesure 77 - Collecte de données

## 4 . Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale

23 M€ au niveau national, dont 9 M€ gérés par la Région Bretagne

Mesures 62 à 64 - Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

#### 5. Favoriser la commercialisation et la transformation

#### 162 M€ au niveau national, dont 8 M€ gérés par la Région Bretagne

Mesure 66 - Plans de production et de commercialisation

Mesure 67 - Aide au stockage

Mesures 68 a, d, g - Mesures de commercialisation

Mesure 68 1.b - Mesure de commercialisation - Recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché

Mesure 68 1.c - Mesure de commercialisation - Promouvoir la qualité et la valeur ajoutée

Mesure 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Mesure 70 - Régime de compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques (Bretagne non concernée)

## 6. Favoriser la mise en œuvre de la Politique maritime intégrée

#### 5 M€ au niveau national

Mesure 80 - Politique maritime intégrée

#### Contacts pour les mesures nationales :

DIRM NAMO, Division pêche et aquaculture

Courriel: uia.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr FranceAgriMer - Service programme opérationnel et promotion

Courriel: peche-aidesfeamp@franceagrimer.fr



#### Contacts pour les mesures régionales :

Région Bretagne - Direction des affaires européennes et internationales

Courriel: europe@bretagne.bzh

Région Bretagne - Direction de la mer, du développement maritime et du littoral

Tél: 02 90 09 16 54 Courriel: dimer@bretagne.bzh